



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 141.2022 - édition du 22/06/2022





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nice, le 22 juin 2022

**Décision n° 13.2022 portant modification de l'agrément 372 à l'entreprise
de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ATHENA II »**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté DGARS modifié en date du 09 février 2016 portant agrément sous le n°372 de l'entreprise AMBULANCES ATHENA II pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant la demande de remplacement définitif d'un véhicule de transports sanitaires terrestres autorisé en date du 07 juin 2022 de l'entreprise AMBULANCES ATHENA II ;

Considérant la conformité du dossier en date du 07 juin 2022 ;

**sur proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE**

Article 1^{er} : L'arrêté DGARS modifié en date du 09 février 2016 portant agrément sous le n°372 de l'entreprise AMBULANCES ATHENA II pour effectuer des transports sanitaires terrestres est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de catégorie d'un véhicule autorisé à compter du 07 juin 2022**.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ATHENA II » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBULANCES ATHENA II »
- Président : SAS ASSIST
- Directeur : *en cours de modification*
- Local d'accueil du public : 17, rue Michelet – 06100 NICE
- Locaux d'entretien et de stationnement des véhicules : 17-19, avenue René Boylesve – bâtiment A - 06100 NICE
- Autorisations de mise en service : **pour sept véhicules de catégorie C type A (Ambulance)**.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,


Sabrina DEGOUET



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n°2022-536

portant abrogation de l'arrêté préfectoral
n°2019-679 du 30 juillet 2019 relatif au
traitement de l'insalubrité du logement localisé
au 20 bis Boulevard du Val Claret à ANTIBES
(06600), cadastré AV 48.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.511-14 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié établissant le règlement sanitaire
départemental des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-679 du 30 juillet 2019 relatif au traitement de l'insalubrité du
logement localisé au 20 bis Boulevard du Val Claret à ANTIBES (06600), cadastré AV 48.

Vu le rapport établi par un agent assermenté du service communal d'hygiène et de santé
d'ANTIBES suite à la visite du 23 mars 2022 qui a permis de constater la réalisation de
l'ensemble des travaux demandés ;

Considérant que les travaux constatés par le service communal d'hygiène et de santé
d'ANTIBES lors de cette visite de contrôle ont permis de faire cesser la situation d'insalubrité
du logement situé 20 bis Boulevard du Val Claret à ANTIBES (06600) ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-
d'Azur ;



ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2022-679 du 30 juillet 2019 relatif au traitement de l'insalubrité du logement situé au 20 bis boulevard du Val Claret à ANTIBES (06600), cadastré AV, 48 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire, la SARL « LA SOURCE », domiciliée 16 place Jean Allardi à CONTES 06390. Le logement est actuellement vacant. Il est également affiché à la mairie d'ANTIBES.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au maire d'ANTIBES, au président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, au procureur de la République, à la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement des Alpes-Maritimes, au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 Nice) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commissaire de police d'ANTIBES, le maire d'ANTIBES et le directeur du service communal d'hygiène et de santé d'ANTIBES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **22 JUIN 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète chargée de mission
politique de la ville et politiques sociales
SGA 4533

Patricia VALMA

Nice, le

21 JUIN 2022

Réf. : AP n° 222-537

ARRÊTÉ

**portant attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime
en dehors des ports, entre l'État et le département des Alpes-Maritimes, pour la zone marine
protégée de Cagnes-sur-Mer**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R.2124-1 à R.2124-12 concernant les concessions d'utilisation du domaine public maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, et les articles L.321-1 à L.321-2 relatifs à la protection et la mise en valeur du littoral, ainsi que l'article R.414-19, relatif aux sites Natura 2000 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-23 à 24 et R.121-5 et 6 relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 2016, portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 04 octobre 2019, portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2021, portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée (dispositif de suivi) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-092 du 7 février 2022 portant délégation de signature du Préfet au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-246 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020 sollicitant l'octroi d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à la zone marine protégée de Cagnes-sur-Mer;

Vu l'avis favorable de la prud'homie des pêcheurs de Cagnes-sur-Mer en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis conforme favorable du Préfet maritime de la Méditerranée en date du 22 avril 2021 ;

Vu l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Méditerranée en date du 16 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission nautique locale qui s'est tenue le 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable du comité départemental des pêches (service consulté le 19 mars 2021) ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Cagnes-sur-Mer (service consulté le 19 mars 2021) ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes fixant le montant de la redevance domaniale de la concession d'utilisation du DPM en date du 10 novembre 2021;

Vu le rapport de présentation de l'État en date du 03 juin 2022 clôturant l'instruction administrative ;

Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime établie entre l'État et le Conseil départemental des Alpes-maritimes ;

Considérant qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime est nécessaire au maintien de la zone marine protégée de Cagnes-sur-me et qu'il s'agit d'une opération d'intérêt général (au sens de l'intérêt collectif) ;

Sur proposition du sous-préfet de Grasse ;

ARRÊTE

Article 1er

Est approuvée la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime établie entre l'État et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes portant sur la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports dont les limites sont définies au plan qui demeure annexé à ladite convention.

Article 2

La concession est consentie aux clauses et conditions fixées dans la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision. Elle ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Article 3

La présente convention est fixée pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4

Cet acte n'est pas constitutif de droits réels au sens de l'article L.2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Le présent acte ainsi que la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime peuvent être consultés à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 6

Le Conseil départemental aura à charge d'insérer le présent arrêté dans deux journaux à diffusion locale et de l'afficher, au moins pendant une durée minimale de quinze jours en mairie de Cagnes-sur-Mer, à ses frais. Cet affichage sera certifié par monsieur le maire de Cagnes-sur-Mer.

Article 7

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ou d'un recours hiérarchique devant le ministre responsable du domaine public maritime.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, 18 Avenue des Fleurs, CS61039, 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

En vertu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1.

Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, le président du Conseil départemental, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des finances publiques, monsieur le maire de Cagnes-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 21 JUIN 2022

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352

Bernard GONZALEZ

Annexes : convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, entre l'État et le conseil départemental des Alpes-Maritimes sur une dépendance du domaine public maritime destinée à la zone marine protégée et le plan s'y rapportant



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IF

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **21 JUIN 2022**

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le courage, le sang-froid et le professionnalisme exemplaires dont ils ont fait preuve le 31 décembre 2021, dans la commune de Nice, en portant secours à des personnes victimes d'un incendie déclaré dans leur immeuble,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Bryan COLOZZI, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Nice, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- Madame Sophie DENELE, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Nice, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- Monsieur Aurélien FROGER, commissaire de police, circonscription de sécurité publique de Nice, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- Monsieur Raphaël GRECIET, gardien de la paix, circonscription de sécurité publique de Nice, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Raphaël GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

REF : IF

Nice, le **13 JUIN 2022**

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont ils ont fait preuve le 29 octobre 2020 dans la commune de Nice, lors de l'attentat terroriste de la basilique Notre-Dame,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

-M. BALLAST Bruno, adjudant de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

-M. BINOIS Julien, sergent de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

- M. BONICEL Alexian, sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- M. BORNE Karl, sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. CERESOLA Fabrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. FORTI Jérémie, sergent de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. GOLETTO Jean-François, commandant de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. GUGOLE Nicolas, sergent-chef de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- Mme HILLAIRE Krystel, sapeure de 1ère classe de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. JAHANT Sébastien, capitaine de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. LEDUC Clément, médecin capitaine de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. MARRAFFA-VOIDEY Christian, sergent de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- Mme MEDJROUBI Asma, infirmière de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. MEY Nicolas, adjudant-chef de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. NEVACHE Franck, cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. PANTACCHINI-ALUNNI Serge, sergent de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. PESCE Michaël, adjudant de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
- M. RAYNAL Tommy, adjudant de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

-M. RICHARD Jean-Claude, sergent chef de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

-M. RIQUIER Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

-M. RISI Franck, adjudant-chef de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

-M. ROBART Xavier, adjudant de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

-M. STARK Martial, sergent-chef de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

-M. VLASIC Ludovic, lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **16 JUIN 2022**

ARRÊTÉ

Portant attribution de la lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont ils ont fait preuve le 3 août 2021, sur la plage de Villeneuve-Loubet, en secourant des baigneurs en difficulté,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

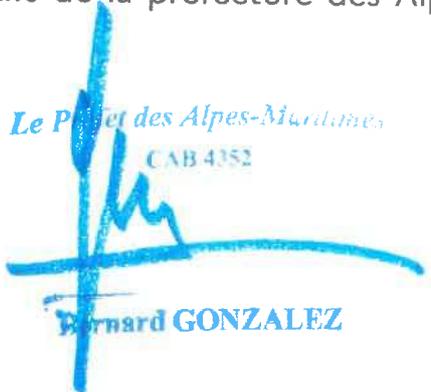
Article 1er : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Dominique DELIN, capitaine de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06),
- Mme Lise DESTREZ, sapeure de 2ème classe de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)

- M. Jérémy VERCHAIN, caporal-chef de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352



Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **16 JUIN 2022**

ARRÊTÉ

Portant attribution de la mention honorable pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le courage et le professionnalisme dont il a fait preuve le 2 octobre 2021 dans la commune de Nice, en continuant à porter secours à une personne qui venait de lui infliger une blessure au couteau,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : La mention honorable pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Sébastien BOIS, sergent de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **16 JUIN 2022**

ARRÊTÉ

Portant attribution de la lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont il a fait preuve le 16 mai 2021 dans la commune de Nice, en portant secours à une personne qui menaçait de se suicider,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Nicolas PAQUET, sergent de sapeurs-pompiers, service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352


Bernard GONZALEZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes**

**L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-458 du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Tous les services de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes seront fermés, à titre exceptionnel, le vendredi 15 juillet 2022

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Nice, le 21 juin 2022

Par délégation du Préfet
Le directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle le 22 juillet 2022
des Services de la Publicité Foncière
et les Services Départementaux de l'Enregistrement des Alpes-Maritimes**

**L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-458 du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Publicité Foncière et les Services Départementaux de l'Enregistrement des Alpes-Maritimes seront exceptionnellement fermés, le vendredi 22 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Nice, le 21 juin 2022

Par délégation du Préfet
Le directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
	Dec. 13.2022 modif agrement 372 Ambulances Athena II.....	2
	sante environnement.....	3
	AP 2022.536 Antibes cadastre AV 48 abrog.....	3
D.D.I.....		5
	D.D.T.M.....	5
	Domaine Public Maritime.....	5
	AP 2022.537 Cagnes sur Mer attrib.concess.utili.DPM pr ZMP.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		9
	Cabinet.....	9
	Medaille acte courage devouement recompense.....	9
	Medaille Bronze lettre felicitations mention honorable ACD.....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....		18
	DDFiP.....	18
	Reglementation.....	18
	Fermeture exceptionnelle service DDFiP 15.07.2022.....	18
	Fermeture exceptionnelle SPF et SDE le 22.07.2022.....	19

Index Alphabétique

AP 2022.536 Antibes cadastre AV 48 abrog.....	3
AP 2022.537 Cagnes sur Mer attrib.concess.utili.DPM pr ZMP.....	5
Dec. 13.2022 modif agrement 372 Ambulances Athena II.....	2
Fermeture exceptionnelle SPF et SDE le 22.07.2022.....	19
Fermeture exceptionnelle service DDFiP 15.07.2022.....	18
Medaille Bronze lettre felicitations mention honorable ACD.....	9
Cabinet.....	9
D.D.T.M.....	5
DDFiP.....	18
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....	18